

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 25

4 janvier 2012

SOMMAIRE

Boutique Ceka S.A.	1172	PEIF 2 S.à.r.l.	1175
Cabochon S.A., SPF	1196	Pierre KREMER et Cie S.à r.l.	1174
CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.	1200	Piki S.à.r.l.	1185
China Three Gorges International (Euro- pe) S.A.	1164	Pro-Inn S.A.	1154
Compagnie Générale de Matériaux et Construction S.A.	1174	RGI Co-Invest 1 S. à r.l.	1175
Fang S.A.	1162	Riam Corp S.à r.l.	1174
Faris S.A.	1194	Sephir Holding S.à r.l.	1176
Harsco Metals Luxequip S.A.	1172	Seven Seas S.A.	1176
HAWK ABS S.A.	1185	Seven Seas S.A.	1177
i-CAP Luxembourg	1177	SOCOA International SPF S.A.	1154
Internet Sails S.A.	1154	SREI Ishin S.à r.l.	1177
INVISTA France Investments S.à r.l.	1173	Tawban S.à r.l.	1185
IS EF Three S.à r.l.	1154	Tirilene S.à r.l.	1195
IS EF Two S.à r.l.	1154	TPL Aschersleben S.à r.l.	1176
IT TOP Sàrl	1155	TPL Aschersleben S.à r.l.	1195
Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l.	1155	TPL Augsburg S.à r.l.	1185
Label K	1163	TPL Augsburg S.à r.l.	1195
Lavandier - Productions s.à r.l.	1171	TPL Bad Aibling S.à r.l.	1196
Learmonth Sàrl	1163	TPL Bad Aibling S.à r.l.	1196
Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch	1171	TPL Biberach S.à r.l.	1197
LiMP S.à r.l.	1178	TPL Biberach S.à r.l.	1198
Lorman	1171	TPL Borken S.à r.l.	1199
Lux-Vitrierie S.à r.l.	1172	TPL Borken S.à r.l.	1198
LVMFD S.à r.l.	1173	TPL Erlangen S.à r.l.	1199
Malago Sàrl	1173	TPL Erlangen S.à r.l.	1198
Myriel S.à r.l.	1186	TPL Geislingen S.à r.l.	1200
Novartis Finance S.A.	1173	TPL Geislingen S.à r.l.	1199
Oriane S.A. SPF	1170	TPL Glauchau S.à r.l.	1200
O.S.I. & G.6. International S.A.	1163	Trade Receivables Finance S.A.	1185
		Trina Solar (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	1175
		UBIV A.G./UBIV S.A.	1177
		U.T.B. Invest S.A.	1195

SOCOA International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 39.380.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011,
que le siège social de la société a été transféré
- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg
- au 11, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011164303/14.

(110190229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pro-Inn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.
R.C.S. Luxembourg B 94.545.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164293/10.

(110189988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Internet Sails S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 113.969.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon poste d'administrateur de la société INTERNET SAILS S.A., établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et immatriculée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B 113969.

La présente prend effet immédiat.
Luxembourg, le 24/11/2011.

Monsieur Jean-Luc MINES.

Référence de publication: 2011164264/12.

(110190005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

IS EF Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 128.334.

Les comptes annuels rectifiés au 15 novembre 2011 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 31 décembre 2007 déposé le 19 décembre 2008 no. L080187415.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164270/12.

(110190160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

IS EF Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 117.042.

Les comptes annuels rectifiés au 15 novembre 2011 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 31 décembre 2007 déposé le 19 décembre 2008 no. L080187394.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164271/11.

(110190174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

IT TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.304.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011164273/19.

(110189864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.885.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of November.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Koch International Fiber Holdings, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3796074,

here represented by Olivier de La Guéronnière, employee, having his professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 15, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) represented by forty thousand (40.000) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.

Any share premium paid on the subscription of shares of the Company shall remain linked to such shares on which it has been paid.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company’s assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of category A managers and category B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one category A manager and one category B manager. Any decisions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented including at least the favorable vote of one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers’ meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable

reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has(ve) a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a Covered Person), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the forty thousand (40.000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind consisting in a receivable in the amount of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) held by Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, towards Koch Industries, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 515 S, Kansas Avenue, Topeka, KS 66603, Kansas, United States of America and registered with the Companies Register of the State of Kansas under number 11-510-5.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated November 15, 2011 of Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, “certified true and correct”;
- a contribution declaration of Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable.

Effective implementation of the contribution

Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A managers:

- Mr. David J. May, born on May 29, 1967 in Miami, Florida, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America;
- Mr. Ross A. Goering, born on September 11, 1967 in Newport News, Virginia, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America;

Category B managers:

- Mr. Alan DUNDON, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, residing professionally at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Frederic SALVADORE, born on September 3, 1973 in Charleroi, Belgium, having his professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2. The address of the Company is fixed at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Koch International Fiber Holdings, Inc., une société constituée et existante selon les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'état du Delaware sous le numéro 3796074,

ici représenté par Olivier de La Guéronnière, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 15 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les Statuts).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l..

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

Toute prime d'émission émise lors de la souscription à des parts sociales de la Société restera rattachée aux parts sociales sur lesquelles elle a été libérée.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par les Statuts et la Loi.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des gérants présents ou représentés avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une Personne Couverte), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par

la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés en proportion de leur participation dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription – Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quarante mille (40.000) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en nature consistant en une créance d'un montant de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) détenue par Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, sur Koch Industries, Inc., une société constituée et existant selon les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 515 S, Kansas Avenue, Topeka, KS 66603, Kansas, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'état du Kansas sous le numéro 11-510-5.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 15 novembre 2011 de Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, certifié «sincère et véritable»;
- une déclaration d'apport de Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions de la créance apportée.

Réalisation effective de l'apport

Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance apportée, aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- M. David J. May, né le 29 mai 1967 à Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant sa résidence professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Ross A. Goering, né le 11 septembre 1967 à Newport News, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant sa résidence professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants de catégorie B:

- M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant sa résidence professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Frédéric SALVADORE, né le 3 septembre 1973 à Charleroi, Belgique, ayant sa résidence professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: de la Guéronnière, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011163341/386.

(110188919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Fang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 43.653.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2011, les organes de la société se composent comme suit:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (1), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen

Madame Andrea THIELENHAUS, née le 25 mars 1963 à Cologne (D), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen

Monsieur Gerhard NELLINGER, né le 22 avril 1949 à Trèves (D), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Autonome de Révision, no d'immatriculation E955, établie à L-2146 Luxembourg - 74, rue de Merl

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

SIEGE SOCIAL

23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Référence de publication: 2011165809/23.

(110191680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Learmonth Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.762.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 22 novembre 2011

L'associé de Learmonth Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de John McHugh en tant que gérant de la société avec effet au 24 novembre 2011;
- de nommer Iskandar Lalisang, né le 17 juillet 1967 à Dordrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 208 Herengracht, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas, gérant de la société, avec effet au 24 novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011164274/16.

(110189952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Label K, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 124.829.

—
Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 octobre 2011.

Pour la société
Anja HOLTZ
Le notaire

Référence de publication: 2011164276/13.

(110189776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

O.S.I. & G.6. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.048.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme O.S.I. & G.6. INTERNATIONAL SA, dont le siège social à L-1661 Luxembourg, 7 Grand-Rue, a été dénoncé en date du 6 avril 2005.

Pour extrait conforme
2 avenue du X septembre
L-2550 Luxembourg
Maître Karima HAMMOUCHE
Le liquidateur

Référence de publication: 2011164287/17.

(110190283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

China Three Gorges International (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 164.928.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Eschsur-Alzette.

THERE APPEARED:

China Three Gorges International (Hongkong) Company Limited, a company limited by shares organised under the laws of Hong Kong, having its registered office at Flat 2, 19/F, Henan Building, 90-92 Jaffe Road, Wanchai, Hong Kong, and registered with the Companies Registry under number 1667510,

represented by Sandrine BRUZZO, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 18, 2011.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared his intention to constitute by the present deed a single member public liability company (*société anonyme*) and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I. - Dénomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established a *société anonyme* under the name of “CHINA THREE GORGES INTERNATIONAL (EUROPE) S.A.” (the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholder (s). The registered office may be transferred within Luxembourg city by simple decision of the sole director or, in case of plurality of directors, by the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

The sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors may establish branches or offices of representation in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall hold participations and interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, acquire by purchase, subscription, or in any other manner, as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, possess, administrate, develop and manage its portfolio. The Company may also acquire and hold real estate.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees, security or otherwise to companies in which it has a direct or indirect participation or interest, or which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at one million thousand Euros (EUR 1,000,000) divided into one million thousand (1,000,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

Each share is entitled to one vote. The shares may be represented, at the owner’s option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The Company may be managed by a sole director, whether shareholder or not, as long as it has a sole shareholder. In case there are several shareholders, the Company shall be managed by a board of directors comprising at least three members, whether shareholders or not. In case of plurality of directors, they will constitute a board of directors (the “Board of Directors”). The directors are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the Company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 8. The sole director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director or, as the case may be, the Board of Directors.

The sole director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the person in charge of the daily management of the Company, as far as the daily management is concerned, unless special decisions have been taken concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the sole director or, as the case may be, the Board of Directors pursuant to article 10 of the present Articles.

Art. 10. The sole director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, whether directors or not.

He/it may also commit the management of a special branch of the Company to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the sole director or by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 12. The sole shareholder shall exercise all the powers conferred to the general meeting of the shareholders under Section IV paragraph 5 of the Law.

Title IV. - Supervision

Art. 13. Except where according to the law the Company’s annual accounts must be audited by an approved independent auditor, the Company’s annual accounts shall be reviewed by one or several statutory auditors, appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will fix their number and its/their remuneration, as well as the term of its/their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of May at 11:00 am.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2012. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to fully subscribe the whole capital as follows:

- China Three Gorges International (Hongkong) Company Limited: 1,000,000 shares,

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million Euros (EUR 1,000,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 2,600.-Euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote.

1) The number of directors is set at seven (7). The following have been appointed as director(s):

a) Chuxue Lin, born in Sichuan, China, on 5 March 1959, with professional address at No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, China 100038;

b) Guojun Lu, born in Jiangsu, China, on 12 July 1956, with professional address at 20/F, Tower B, Focus Plaza, No. 19 Financial Street, Xicheng District, Beijing, China 100033;

c) Dingming Zhang, born in Hubei, China, on 1 December 1963, with professional address at No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, China 100038;

d) Shengliang Wu, born in Anhui, China, on 11 March 1971, with professional address at No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, China 100038;

e) Guobin Qin, born in Hubei, China, on 1 August 1968, with professional address at No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, China 100038;

f) Zhiming Cheng, born in Hubei, China, on 2 March 1968, with professional address at No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, China 100038; and

g) Yinsheng Li, born in Heilongjiang, China, on 3 April 1973, with professional address at No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, China 100038.

Their mandate will expire at the annual general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending December 31, 2014.

2) The number of statutory auditors is set at one (1). Has been appointed statutory auditor: Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Its mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending December 31, 2012.

3) The registered office of the company is established at 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his/her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

China Three Gorges International (Hongkong) Company Limited, une société anonyme constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Flat 2, 19/F, Henan Building, 90-92 Jaffe Road, Wanchai, Hong Kong, et immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 1667510,

représentée par Sandrine BRUZZO, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 novembre 2011.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «CHINA THREE GORGES INTERNATIONAL (EUROPE) S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire/ des actionnaires. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration peut constituer des succursales ou des bureaux de représentation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société peut prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toutes autres manières des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut aussi acquérir et détenir des biens immeubles.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, sûretés ou de toutes autres manières à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou un intérêt direct ou indirect, ou qui font partie du groupe de sociétés dont fait partie la Société. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000 EUR) divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un Euro (1,00 EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société peut être administrée par un administrateur unique, actionnaire ou non, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un actionnaire unique. Au cas où il y a plusieurs actionnaires, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. En cas de pluralité d'administrateurs, ceux-ci formeront un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»). Les administrateurs sont nommés par l'actionnaire unique ou, suivant le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par lui/elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, suivant le cas, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 8. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle

de la personne en charge de la gestion journalière de la Société, dans la mesure où la gestion journalière est concernée, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par l'administrateur unique ou, suivant le cas, le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents Statuts.

Art. 10. L'administrateur unique ou, suivant le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par l'administrateur unique ou le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. L'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la section IV paragraphe 5 de la Loi.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Sauf lorsqu'en vertu de la Loi, les comptes annuels statutaires doivent être audités par un réviseur d'entreprises agréé, les comptes annuels de la Société seront revus par un ou plusieurs commissaires nommé(s) par l'actionnaire unique ou, suivant le cas, par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et sa/leur rémunération, ainsi que la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'actionnaire unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou, suivant le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été adoptés, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital de la façon suivante:

- China Three Gorges International (Hongkong) Company Limited: 1.000.000 actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de cent pourcent (100%) en numéraire, de sorte que la somme d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 2.600.-Euros .

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a décidé de se constituer immédiatement en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7). Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Chuxue Lin, né à Sichuan, Chine, le 5 mars 1959, ayant pour adresse professionnelle No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, Chine, 100038;

b) Guojun Lu, né à Jiangsu, Chine, le 12 Juillet 1956, ayant pour adresse professionnelle 20/F, Tower B, Focus Plaza, No. 19 Financial Street, Xicheng District, Beijing, Chine, 100033;

c) Dingming Zhang, né à Hubei, Chine, le 1 décembre 1963, ayant pour adresse professionnelle No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, Chine, 100038;

d) Shengliang Wu, né à Anhui, Chine, le 11 mars 1971, ayant pour adresse professionnelle No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, Chine, 100038;

e) Guobin Qin, né à Hubei, Chine, le 1 aout 1968, ayant pour adresse professionnelle No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, Chine, 100038;

f) Zhiming Cheng, né à Hubei, Chine, le 2 mars 1968, ayant pour adresse professionnelle No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, Chine, 100038; et

g) Yinsheng Li, né à Heilongjiang, Chine, le 3 avril 1973, ayant pour adresse professionnelle No.1 Yuyuantan South Road, Beijing, Chine, 100038.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014.

2) Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1). A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Deloitte S.A., avec adresse professionnelle au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2012.

3) Le siège social de la Société est fixé au 38, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.Bruzzo, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 novembre 2011. Relation: EAC/2011/16030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163835/360.

(110190113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Oriane S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 162.667.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165548/18.

(110191963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Lavandier - Productions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 29-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAVANDIER-PRODUCTIONS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164277/12.

(110190243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Lorman, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 89.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORMAN

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164278/13.

(110190214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.676.

Il résulte que le Conseil d'Administration de Leggett & Platt Canada Co. a pris les décisions suivantes en date du 8 septembre 2011:

1. Démission du Gérant Classe A suivant à partir du 8 septembre 2011: Mr Robert W. Adriaansen
2. Démission du Gérant A suivant à partir du 8 septembre 2011: Mr Christopher Maan
3. Nomination du nouveau Gérant classe A de la succursale pour une durée indéterminée à partir du 8 septembre 2011:

Mr Martinus Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Gérant classe A de la succursale pour une durée indéterminée à partir du 8 septembre 2011:

Mr Robert van 't Hoef, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

5. Le siège de la société est transféré du 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 8 septembre 2011:

Il résulte que l'associé unique de Leggett & Platt Canada Co. a pris la décision suivante en date du 30 juin 2009:

1. Nomination du nouvel Administrateur suivant:

Mme Shonna L. Koch, née le 27 mars 1973 à Missouri, Etats Unis d'Amérique ayant son adresse professionnelle à 1, Leggett Road, 64836 Carthage, Missouri, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leggett & Platt Canada Co., Luxembourg Branch
M. Weijermans
Gérant classe A

Référence de publication: 2011166537/29.

(110192428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Boutique Ceka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 15, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 156.356.

—
EXTRAIT

Il découle d'une lettre du 1^{er} août 2011:

- que Madame Liliane RAACH, sans état, demeurant à L- 4442 Soleuvre, 31 rue de l'Eglise, a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

- et Monsieur Romain HANSEN, demeurant à L-4442 Soleuvre, 31 rue de l'Eglise, a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164448/15.

(110190853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Harsco Metals Luxequip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue le 25 octobre 2011, que:

1. Monsieur Stéphane Navarra, né le 23 août 1966, à Lyon (France) a démissionné de sa fonction en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société avec effet au 30 septembre 2011;

2. Monsieur Alain Louhichi, né le 20 mai 1946, à Amneville (France), a démissionné de sa fonction en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 19 octobre 2011;

3. Monsieur Jean-Yves Marc Brebion, né le 5 février 1965 à Courrières (France), demeurant à 130, rue des Poilus, F-59240 Dunkerque, France, a été nommé nouvel administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant en 2013;

4. Monsieur Christopher Claude Lashmer Whistler, né le 9 juin 1958 à Buenos Aires (Argentine), demeurant à 16 King Edward's Grove Teddington Middlesex TW11 9 LU, Royaume Uni, a été nommé nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Harsco Metals Luxequip S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011165817/23.

(110192032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Lux-Vitrerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7355 Helmdange, 20, rue Fautelfiels.

R.C.S. Luxembourg B 119.689.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-VITRERIE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164279/12.

(110190210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

LVMFD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter.
R.C.S. Luxembourg B 117.667.

Aux associés de la société

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon mandat de gérant de votre société avec effet au 30 novembre 2011.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

MR TIESI DOMINIQUE.

Référence de publication: 2011164280/11.

(110189909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

INVISTA France Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.975.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 1^{er} décembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011165423/20.

(110191293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Malago Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3642 Kayl, 14, rue Biermecht.
R.C.S. Luxembourg B 75.157.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MALAGO Sàrl

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164283/12.

(110190208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Novartis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 141.096.

—
Il résulte de la décision du Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2011 de la société Novartis Finance S.A. que les administrateurs ont pris la décision suivante:

- Nomination du nouvel Administrateur A à compter du 15 novembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

Uwe Boesl, résidant au Imhoffstrasse, 8, 90429 Nürnberg, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Novartis Finance S.A.
Jürg Schmid
Administrateur A

Référence de publication: 2011164286/16.

(110190409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Compagnie Générale de Matériaux et Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 58.594.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2011

Résolution unique:

L'Assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes, la société B.M.T. Building Materials Tools Trading S.A., enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B100734, sis 30 rue des scillas L-2529 Howald en remplacement de la société Noetrib Administration S.A. enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B74457, sis 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, avec effet immédiat.

Son mandat expirera jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164494/15.

(110190744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Riam Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.293.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 22 novembre 2011

L'associé de Riam Corp Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de John McHugh, en tant que Gérant, et ce avec effet au 24 novembre 2011;
- de nommer Harald Alexander Wassink, né le 10 juin 1971 à Apeldoorn, Pays Bas, ayant pour adresse professionnelle 208 Herengracht, 1016BS Amsterdam, Pays Bas, gérant de la société avec effet au 24 novembre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011164294/16.

(110189836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pierre KREMER et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 24, Z.I. allée J.W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 23.793.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pierre KREMER et Cie S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011164288/12.

(110190363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

PEIF 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.840.725,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 106.892.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011164290/19.

(110189871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Trina Solar (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.268.

—
Il résulte de résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société le 11 novembre 2011, que:

- Monsieur Terry Shilian WANG, né le 15 octobre 1959 en Chine, résidant personnellement à room 1001, Unit Bing, Bâtiment #1, Sun Garden, New District, Changzhou, Jiangsu Province (Chine);

a été nommé à la fonction de gérant «Class B» de la Société pour une période indéterminée, avec effet au 11 novembre 2011.

- Monsieur Jifan GAO, né le 15 janvier 1965 à Changzhou, Jiangsu Province (Chine), résidant personnellement à room 203, Bâtiment 90 YuHuaYuan, New District, Changzhou, Jiangsu Province (Chine);

a été nommé à la fonction de gérant «Class A» de la Société alors qu'il occupait jusqu'à cette date la fonction de gérant, pour une période indéterminée, avec effet au 11 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011166578/23.

(110192398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

RGI Co-Invest 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.921.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 22 novembre 2011

L'associé de RGI Co-Invest 1 Sàrl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de John McHugh, en tant que Gérant, et ce avec effet au 24 novembre 2011;
- de nommer Iskandar Lalisang, né le 17 juillet 1967 à Dordrecht, Pays Bas, ayant pour adresse professionnelle 208 Herengracht, 1016BS Amsterdam, Pays Bas, gérant de la société avec effet au 24 novembre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011164295/16.

(110189953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Sephir Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.075,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.208.

En date du 25 novembre 2011 l'assemblée générale annuelle de la Société a pris la décision suivante:

- Election de EQ Audit S.à r.l., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.782, ayant pour adresse 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2010.

Il est également à noter l'expiration du mandat de H.R.T. Révision S.A. à la fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEPHIR HOLDING S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant Unique

Signatures

Référence de publication: 2011164298/19.

(110190414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Aschersleben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.095.

EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVWERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté; et

- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Pour TPL ASCHERSLEBEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164312/19.

(110190200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Seven Seas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 72.042.

Le bilan rectificatif au 31.12.2009 (Rectificatif du dépôt du bilan 2009 déposé le 28.12.2010 sous le n° L100201073) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164299/11.

(110190361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Seven Seas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 72.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011164300/10.

(110190362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

SREI Ishin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 78.946.

Extrait des Résolutions de l'Associé du 22 novembre 2011

L'associé unique de SREI Ishin Sarl (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de John McHugh, en tant que Gérant, et ce avec effet au 24 novembre 2011;
- de nommer Harald Alexander Wassink, né le 10 juin 1971 à Apeldoorn, Pays Bas, ayant pour adresse professionnelle 208 Herengracht, 1016BS Amsterdam, Pays Bas, gérant de la société avec effet au 24 novembre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011164304/16.

(110189831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

UBIV A.G./UBIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 71.406.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme UBIV A.G. / UBIV SA, dont le siège social à L-1660 Luxembourg, 60 Grand-Rue/Niveau 2, a été dénoncé en date du novembre 2006.

Pour extrait conforme

2 avenue du X septembre

L-2550 Luxembourg

Maître Karima HAMMOUCHE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011164339/17.

(110190282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

i-CAP Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.664.

La dénomination de l'associée unique, la société anonyme Fortis Intertrust Intellectual Property Group Holding S.A., a été modifiée en Intertrust Intellectual Property Group Holding S.A.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour i-CAP Luxembourg

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011164341/13.

(110191075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

LiMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.840.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of October,
before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Roughshod LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, and registered with Office of the Secretary of State of the State of Delaware under number 5031685,

duly represented by Mrs. Yan YANG,, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) that it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the “Company”), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities that it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “LiMP S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that an extraordinary political, economic or social development has occurred or is imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at five hundred thousand Swiss francs (CHF 500,000) represented by fifty thousand (50,000) Class A shares, fifty thousand (50,000) Class B shares, fifty thousand (50,000) Class C shares, fifty thousand (50,000) Class D shares, fifty thousand (50,000) Class E shares, fifty thousand (50,000) Class F shares, fifty thousand (50,000) Class G shares, fifty thousand (50,000) Class H shares, fifty thousand (50,000) Class I shares, and fifty thousand (50,000) Class J shares, each having a nominal value of one Swiss franc (CHF 1).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

The Company may redeem its shares, subject to the provision of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, whereby classes of shares will be redeemed in reverse alphabetical order.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them with the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at which a majority of three quarters of the share capital are represented. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. The managers may be divided into A managers and B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A manager together with any B manager.

The sole manager, the board of managers and the Company may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conferencecall or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of all the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are, therefore, merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as shares he holds or represents.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January of each year and ends on the 31 December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 22. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available and (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

Art. 23. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder (s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All of the five hundred thousand (500,000) shares are subscribed by Roughshod LLC, prenamed, represented as stated above.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand Swiss francs (CHF 500,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named party, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The following person is appointed as the A Manager of the Company for an unlimited period:
 - Mr Thilo Rockmann, Managing Director and CEO, born on 2 September 1968 in Bonn Germany, with address in Schleusenstieg 22, 22397 Hamburg, Germany.
3. The following person is appointed as the B Manager of the Company for an unlimited period:
 - Ms Catherine Koch, private employee, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahr zweitausendelf, am vierundzwanzigste Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen

Roughshod LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (limited liability company), gegründet nach dem Recht des Staates Delaware, U.S.A., mit Sitz in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, eingetragen beider Geschäftsstelle des Staatssekretärs des Staates Delaware unter der Nummer 5301685,

vertreten durch Frau Yan Yang, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, kraft einer ihr erteilten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Partei und den unterzeichnenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) aufzunehmen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Durch den aktuellen Halter der Anteile und all jene, die in Zukunft Gesellschafter werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (die „Gesellschaft“) gegründet, welche sowohl dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils aktuellen Fassung als auch den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Gesellschaftszweck ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren durch Kauf, Zeichnung oder in anderer Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Bedingungen, durch Kreditaufnahme in jedweder Form oder durch die Ausgabe von Wertpapieren oder Schuldtiteln, einschließlich Anleihen, durch die Entgegennahme einer anderen Form von Investitionen oder durch die Gewährung von Rechten gleich welcher Art, erhöhen.

Die Gesellschaft kann weiter Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Art, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen, vornehmen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbefristete Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft übernimmt den Namen "LiMP S.à r.l."

Art. 5. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Stadt Luxemburg. Er kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde

kann der Gesellschaftssitz durch einen einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, per Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden.

Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, per Beschluss des Rates der Geschäftsführer, errichtet werden.

Sollten der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat feststellen, dass eine außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklung aufgetreten ist oder unmittelbar bevorsteht, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören kann, so kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Stammkapital - Anteile

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Schweizer Franken (CHF 500.000) bestehend aus fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse A, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse B, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse C, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse D, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse E, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse F, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse G, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse H, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse I, fünfzigtausend (50.000) Anteilen der Klasse J, mit einem Nominalwert von einem Schweizer Franken (CHF 1) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt eine Stimme, sowohl bei ordentlichen, als auch bei außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Stammkapital kann jederzeit durch den Beschluss (i) einer Mehrheit von Gesellschaftern, (ii) die mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertritt, geändert werden.

Die Gesellschaft kann ihre Anteile einlösen, vorbehaltlich der Bestimmung des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils aktuellen Fassung, wobei Klassen von Aktien in umgekehrter alphabetischer Reihenfolge eingelöst werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen diese einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile der Gesellschaft können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Anteile können inter vivos neuen Gesellschaftern vorbehaltlich der Zustimmung der Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Stammkapitals übertragen werden.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter können die Anteile des verstorbenen Gesellschafter neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung der verbleibenden Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Stammkapitals übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist jedoch nicht erforderlich, wenn die Anteile an Eltern, Nachkommen oder den/die überlebende/n Ehepartner/in übertragen werden.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf, sofern nichts anderes im Gesetz vorgesehen ist.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Geschäftsunfähigkeit, Auflösung Konkurs oder Insolvenz eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, geleitet. Die Geschäftsführer können in Geschäftsführer A und Geschäftsführer B aufgeteilt werden.

Die Geschäftsführer werden durch die Hauptversammlung der Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmt. Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen widerrufen werden.

Im Fall eines alleinigen Geschäftsführers wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer ernannt wurden, wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer vertreten. In diesem Fall, wird Die Gesellschaft unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift eines A Geschäftsführers und eines B Geschäftsführers vertreten.

Der alleinige Geschäftsführer, der Geschäftsführerrat und die Gesellschaft können privatschriftliche oder notariell beurkundete Vollmachten erteilen.

Art. 12. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer kann der Geschäftsführerrat aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführer und der Gesellschafter verantwortlich ist.

Im Außenverhältnis, verfügt der Geschäftsführerrat über weitestgehende Befugnisse im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln and alle Transaktionen im Einklang mit dem Gesellschaftszweck zu genehmigen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder, an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Geschäftsführersitzungen finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführer wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Geschäftsführerrat per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollten. Auf das Einladungsschreiben kann schriftlich, per Telegramm, Telex oder Faksimile oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführerbeschluss festgesetzt wurden. Bei Anwesenheit oder Vertretung aller Geschäftsführer in einer Sitzung der Geschäftsführerversammlung oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung des Geschäftsführerrats teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Telegramm, Telex oder Faksimile bevollmächtigt. Ein Geschäftsführer kann einen oder mehrere aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, welche es allen Teilnehmern ermöglicht, einander kontinuierlich zu hören. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Der Geschäftsführerrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführerrats anwesend oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Der Geschäftsführerrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren schriftlich, per Telegramm, Telex oder Faksimile oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen, soweit die Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung des Geschäftsführerrats werden vom Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei teilnehmenden Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die im Rahmen eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden können, müssen vom Vorsitzenden oder von zwei beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet werden.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Anteile hält oder vertritt.

Art. 17. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden nur wirksam gefasst, wenn Gesellschafter zustimmen, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten. Die Nationalität der Gesellschaft kann nur durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter geändert werden. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung (i) einer Mehrheit von Gesellschaftern, (ii) welche mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertritt.

Art. 18. Werden alle Gesellschaftsanteile von einem alleinigen Gesellschafter gehalten, so übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung zustehenden Rechte aus.

E. Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteil

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher geschlossen und die Geschäftsführer erstellen ein Inventar, welches Angaben über den Wert des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 22. Der alleinige Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat oder die Hauptversammlung der Gesellschafter können entscheiden, Abschlagsdividenden auszubezahlen, vorausgesetzt, dass (i) eine Zwischenbilanz erstellt wurde, aus der hervorgeht, dass ausreichend finanzielle Mittel zur Ausschüttung vorhanden sind, und (ii) der auszuschüttende Betrag nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreitet.

Art. 23. Ein bestehendes Agio kann durch Beschluss der Gesellschafter oder der Geschäftsführer frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden, vorbehaltlich rechtlicher Bestimmungen über die Unveräußerlichkeit des Stammkapitals und der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, abgewickelt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Tilgung der Verbindlichkeiten.

Der Überschuss, der aus der Tilgung der Verbindlichkeiten hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Stammkapital aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils aktuellen Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Alle fünfhunderttausend (500.000) Anteile wurden von Roughshod LLC, vorbenannt, vertreten wie angegeben, gezeichnet.

Alle Anteile wurden voll in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von fünfhunderttausend Schweizer Franken (CHF 500.000) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf EUR 3.200, geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für unbegrenzte Zeit zum A Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Thilo Rockmann, Managing Director und CEO, geboren am 2 September 1968 in Bonn Deutschland, mit der Adresse in Schleusenstieg 22, 22397 Hamburg.
3. Die folgende Person wird für unbegrenzte Zeit zum B Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - Frau Catherine Koch, private Angestellte, geboren am 12. Februar 1965 in Sarreguemines, Frankreich, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem die Urkunde dem/der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, der/die dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen wurde, hat der/die Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Y. YANG – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Hinterlegung erteilt.

Luxembourg, den fünfundzwanzigsten November zweitausend elf.

Référence de publication: 2011161753/379.

(110187945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

**Trade Receivables Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. HAWK ABS S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.483.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 12.10.2011

Résolution 9

Le conseil accepte la démission du conseil de Mr Matthias Gorsler:

Référence de publication: 2011164306/11.

(110190306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Tawban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 1, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.228.

—
Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164308/11.

(110190366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Piki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 12, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg B 116.765.

—
Cession de parts sociales

En date du 1^{er} décembre 2011, Madame Nathalie PICCINI, a transféré 62 (soixante-deux) parts sociales détenues dans la société PIKI S.à r.l.,

à Monsieur Heiner MÜLLER, retraité, demeurant à L-6116 Junglinster, 16, rue Galgenberg.

Monsieur Heiner MÜLLER est par conséquent Associé unique de la Société détenant 124 (cent vingt-quatre) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 1^{er} décembre 2011.

PIKI S.à r.l.

Nathalie PICCINI

Gérante unique

Référence de publication: 2011165598/18.

(110192106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

TPL Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.094.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté; et

- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Pour TPL AUGSBURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164314/19.

(110190209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Myriel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.958.

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Myriel S.à r.l., ayant son siège social au 33, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.958 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1^{er} juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1866 du 29 juillet 2008, modifiés pour la dernière fois en date du 29 juillet 2008 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2074 du 27 août 2008 (les «Statuts»).

L'assemblée s'est ouverte à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à 14:00 heures, sous la présidence de Rémi CHEVALIER, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Cathie SCALIA, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Daniel MAVRAKIS, demeurant professionnellement à Monaco.

Le bureau de l'assemblée étant formé, le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues sont mentionnés sur une liste de présence signée par les personnes comparantes et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement. La procuration de l'associé représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, sera également annexée au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 8.250,-EUR (huit mille deux cent cinquante Euros), afin de le porter de son montant actuel de 141.750,-EUR (cent quarante et un mille sept cent cinquante Euros) à un nouveau montant de 150.000,-EUR (cent cinquante mille Euros), par l'émission de 55 (cinquante-cinq) nouvelles parts sociales;

2. Souscription et paiement par Monsieur Daniel MAVRAKIS, prénommé, des 55 (cinquante-cinq) nouvelles parts sociales émises par voie d'apport en numéraire de 15.500,-EUR (quinze mille cinq cents Euros), 8.250 EUR (huit mille deux cent cinquante Euros) étant alloués au capital social et 7.250 EUR (sept mille deux cent cinquante Euros) étant alloués à la prime d'émission;

3. Création de 10 (dix) catégories de parts sociales de la Société: les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale de 150 EUR (cent cinquante Euros) et reclassification subséquente des parts sociales émises de la Société en 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie A (n° 1 à 100), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie B (n° 101 à 200) , 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie C (n° 201 à 300), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie D (n° 301 à 400), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie E (n° 401 à 500), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie F (n° 501 à 600), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie G (n° 601 à 700), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie H (n° 701 à 800) , 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie I (n° 801 à 900), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie J (n°901 à 1.000).

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000 €) représenté par mille (1.000) parts sociales réparties comme suit:

Classe	Nombre
--------	--------

	de Parts Sociales
Parts sociales de Classe A	100
Parts sociales de Classe B	100
Parts sociales de Classe C	100
Parts sociales de Classe D	100
Parts sociales de Classe E	100
Parts sociales de Classe F	100
Parts sociales de Classe G	100
Parts sociales de Classe H	100
Parts sociales de Classe I	100
Parts sociales de Classe J	100

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des Parts Sociales émises par la Société».

5. Insertion d'un nouvel article 1 bis dans les statuts de la société libellé comme suit:

«Les mots / expressions ci-dessous auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales appropriée.

Montant d'Annulation Total

signifie le montant déterminé par le Conseil et approuvé par les Associés sur base de Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe correspondante au moment de l'annulation de cette Classe appropriée sauf en cas de décision contraire des Associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Montant Disponible

signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles telles que réservées en accord avec l'article 5.2 des présents Statuts et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:

$$MD = (BN + PR + RC) - (P + RL)$$

Par lequel:

MD = le Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant des profits reportés)

PR = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P= pertes (pertes reportées incluses)

RL = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale

sera calculé en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetées et annulées.»

6. Insertion d'un nouvel article 6 bis dans les statuts de la société libellé comme suit:

«Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance, ou du Gérant Unique le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur la base des Etats Financiers Intérimaires.

La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et de Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Classe de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Classe de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) Classe de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Classe de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Classe de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe J). Pour éviter tout doute, aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe B en cours; aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe C en cours; aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe D en cours; aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe E en cours; aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe F en cours; aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe G en cours; aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe H en cours; aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe I en cours; aucune Part Sociale de Classe I ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe J en cours

Dans les cas d'un rachat d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent ci-haut) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle Classe de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette Classe de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Part Sociale appropriée détenue par eux.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales appropriées.

Les Parts Sociales rachetées devront être immédiatement annulées en accord avec les exigences fixées par la Loi.»

7. Refonte des statuts de la Société et renumérotation des articles de la société.

III. Après les explications reçues du gérant de la Société, Monsieur Mavrakis évoquant, d'une part le développement envisagé de la Société (acquisition / création de participations supplémentaires / restructuration) dans un futur proche et au cours des années qui viennent, d'autre part la nécessité d'augmenter immédiatement le capital afin de pouvoir utiliser les fonds ainsi apporté à la création de nouvelle(s) société(s) dédiées à l'aviation / à la gestion, enfin la souplesse souhaitée et requise pour la gestion des participations de la Société, beaucoup plus nombreuses qu'auparavant, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les associés de la Société:

Première résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 8.250,-EUR (huit mille deux cent cinquante Euros), afin de le porter de son montant actuel de 141.750,-EUR (cent quarante et un mille sept cent cinquante Euros) à un nouveau montant de 150.000,-EUR (cent cinquante mille Euros), par l'émission de 55 (cinquante-cinq) nouvelles parts sociales.

Seconde résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'accepter la souscription par Monsieur Daniel MAVRAKIS, pré-nommé, des 55 (cinquante-cinq) nouvelles parts sociales nouvellement émises par voie d'apport en numéraire de 15.500,-EUR (quinze mille cinq cents Euros), 8.250 EUR (huit mille deux cent cinquante Euros) étant alloués au capital social et 7.250 EUR (sept mille deux cent cinquante Euros) étant alloués à la prime d'émission.

Troisième résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité de créer 10 (dix) catégories de parts sociales de la Société: les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale de 150 EUR (cent cinquante Euros) et reclassification subséquente des parts sociales émises de la Société en 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie A (n° 1 à 100), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie B (n° 101 à 200), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie C (n° 201 à 300), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie D (n° 301 à 400), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie E (n° 401 à 500), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie F (n° 501 à 600), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie G (n° 601 à 700), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie H (n° 701 à 800), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie I (n° 801 à 900), 100 (cent) Parts Sociales de Catégorie J (n° 901 à 1.000). Les associés de la Société relèvent que Monsieur Daniel MAVRAKIS, anciennement propriétaire des Parts Sociales n°1 à 100 et 201 à 945, est désormais propriétaire de toutes les Parts Sociales de catégorie A, C, D, E, F, G, H, I et J tandis que Madame Myriam DELGAL, anciennement propriétaire des Parts Sociales n°101 à 200, est désormais propriétaire de toutes les Parts Sociales de catégorie B.

Quatrième résolution

En conséquence, les associés de la Société décident à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000 €) représenté par mille (1.000) parts sociales réparties comme suit:

Classe	Nombre de Parts Sociales
Parts sociales de Classe A	100
Parts sociales de Classe B	100
Parts sociales de Classe C	100
Parts sociales de Classe D	100
Parts sociales de Classe E	100
Parts sociales de Classe F	100
Parts sociales de Classe G	100
Parts sociales de Classe H	100
Parts sociales de Classe I	100
Parts sociales de Classe J	100

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des Parts Sociales émises par la Société».

Cinquième résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'insérer un nouvel article 1 bis dans les statuts de la société libellé comme suit:

«Les mots / expressions ci-dessous auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales appropriée.

Montant d'Annulation Total

signifie le montant déterminé par le Conseil et approuvé par les Associés sur base de Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe correspondante au moment de l'annulation de cette Classe appropriée sauf en cas de décision contraire des Associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Montant Disponible

signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles telles que réservées en accord avec l'article 5.2 des présents Statuts et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:

$$MD = (BN + PR + RC) - (P + RL)$$

Par lequel:

MD = le Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant des profits reportés)

PR = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P= pertes (pertes reportées incluses)

RL = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale

sera calculé en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetées et annulées.»

Sixième résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'insérer un nouvel article 6 bis dans les statuts de la société libellé comme suit:

«Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance, ou du Gérant Unique le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur la base des Etats Financiers Intérimaires.

La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et de Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Classe de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Classe de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) Classe de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Classe de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Classe de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe J). Pour éviter tout doute, aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe B en cours; aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe C en cours; aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe D en cours; aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe E en cours; aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe F en cours; aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe G en cours; aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe H en cours; aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe I en cours; aucune Part Sociale de Classe I ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe J en cours

Dans les cas d'un rachat d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent ci-haut) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle Classe de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette Classe de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Part Sociale appropriée détenue par eux.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales appropriées.

Les Parts Sociales rachetées devront être immédiatement annulées en accord avec les exigences fixées par la Loi.»

Septième résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité de renuméroter et de refondre les statuts de la société comme suit:

Titre 1^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), notamment la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi sur les sociétés») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Les mots / expressions ci-dessous auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales appropriée.

Montant d'Annulation Total

signifie le montant déterminé par le Conseil et approuvé par les Associés sur base de Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe correspondante au moment de l'annulation de cette Classe appropriée sauf en cas de décision contraire des Associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Montant Disponible

signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles telles que réservées en accord avec l'article 5.2 des présents Statuts et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe

de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:

$$MD = (BN + PR + RC) - (P + RL)$$

Par lequel:

MD = le Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant des profits reportés)

PR = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (pertes reportées incluses)

RL = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale

sera calculé en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetées et annulées.»

Art. 3.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

3.2 La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

3.3 D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et exécuter toute opération qu'elle estimera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Myriel S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision des associés. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle commence à compter du jour de la constitution.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000 €) représenté par mille (1.000) parts sociales réparties comme suit:

Classe	Nombre de Parts Sociales
Parts sociales de Classe A	100
Parts sociales de Classe B	100
Parts sociales de Classe C	100
Parts sociales de Classe D	100
Parts sociales de Classe E	100
Parts sociales de Classe F	100
Parts sociales de Classe G	100
Parts sociales de Classe H	100
Parts sociales de Classe I	100
Parts sociales de Classe J	100

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des Parts Sociales émises par la Société

Art. 8. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Conseil de Gérance, ou du Gérant Unique le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur la base des Etats Financiers Intérimaires.

La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et de Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Classe de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Classe de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) Classe de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Classe de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Classe de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe J). Pour éviter tout doute, aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe B en cours; aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe C en cours; aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe D en cours; aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe E en cours; aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe F en cours; aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe G en cours; aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe H en cours; aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe I en cours; aucune Part Sociale de Classe I ne peut être rachetée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe J en cours

Dans les cas d'un rachat d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent ci-haut) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle Classe de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette Classe de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Part Sociale appropriée détenue par eux.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales appropriées.

Les Parts Sociales rachetées devront être immédiatement annulées en accord avec les exigences fixées par la Loi.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social. Les cessions de parts sociales à des non associés doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou acceptées par elles conformément à la présente disposition, à la Loi sur les sociétés et à l'article 1690 du code civil.

Titre III. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le ou les gérant(s) ne sont pas obligatoirement des associés. Le ou les gérant(s) sont nommés et révocables ad nutum par les associés de la société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant a tout pouvoir pour agir au nom de la Société, en toute circonstance, et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du gérant.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

Le gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 11. Dans l'hypothèse d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 12. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la Loi sur les sociétés, par écrit (dans la mesure où la Loi sur les sociétés le permet) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tout autre moyen de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où la loi le permet) représente tous les associés de la Société. Les assemblées peuvent être convoquées par le gérant par lettre recommandée adressée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle

assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée et si tous les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, telles la décision de rachat de l'entièreté de la Dernière Classe de Parts Sociales, ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre V. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 15.

15.1 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution et dans la mesure permise par la Loi et par ces Statuts, le Conseil de Gérance proposera que l'argent disponible soit distribué. La décision de distribuer le Montant Disponible et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par un vote majoritaire des associés et conformément aux dispositions suivantes:

a. Premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I auront le droit de recevoir, pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (a) doivent se faire sur une base pari passu entre tous les détenteurs de Catégories de Parts Sociales.

b. Après la distribution définie en (a) ci-dessus, tout Montant Disponible pour distribution ("Excédent") dans la Société, s'il y en a, sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie J (ou si les Parts Sociales de Catégorie J ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I; ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H; ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G; ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A).

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (b) doivent se faire sur une base pari passu entre les détenteurs de Catégories de Parts Sociales. Afin d'éviter tout doute, la simple existence d'un Montant Disponible n'établit pas l'existence d'un droit pour les Associés à sa distribution étant donné que, en conformité avec les dispositions mentionnées ci-dessus, une telle distribution (et la détermination de son montant) est sujette à l'approbation préalable des Associés.

15.2 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des

bénéfices reportés, de la prime d'émission et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Art. 16. A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés, la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, le cas échéant, est fixée le 15 juin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Titre VI. Dissolution

Art. 17. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés. Les créanciers personnels, ayant-droit ou héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, s'appliquent.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille deux cent soixante-cinq Euros (1.265 €).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 51, route de Thionville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CHEVALIER, SCALIA, MAVRAKIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 novembre 2011. REM 2011 / 1438. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164709/467.

(110190981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Faris S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 37.663.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2011

1) Le mandat des administrateurs

- Monsieur Hartmut KUNZE, commerçant, demeurant à D-13156 Berlin, Friedrich-Engels-Strasse 12

- la société CHARLOTTEVILLE COMMERCIAL CORP., avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (BVI) représentée par son représentant permanent, Monsieur Markus STENDER, avocat, demeurant à Oppolzgasse 6, A-1010 Wien

- la société BALATON & CO LTD., avec siège social à 788-790, Finchley Road, London NW11, 7UR, UK, représentée par son représentant permanent, Monsieur Markus STENDER, avocat, demeurant à Oppolzgasse 6, A-1010 Wien

est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

2) Le mandat du commissaire aux comptes INTERAUDIT s.à.r.l., avec siège social à L- 1511 Luxembourg, 119, avenue de la faïencerie, est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165339/22.

(110191716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Tirilene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7320 Steinsel, 22, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 111.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164309/10.

(110190350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Aschersleben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.095.

EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL ASCHERSLEBEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164311/14.

(110190200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.094.

EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL AUGSBURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164313/14.

(110190209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

U.T.B. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R.C.S. Luxembourg B 49.782.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme UTB INVEST SA, dont le siège social à L-1358 Luxembourg, 4 rue Pierre Coubertin, a été dénoncé en date du 4 mai 2005.

Pour extrait conforme

2 avenue du X septembre

L-2550 Luxembourg

Maître Karima HAMMOUCHE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011164338/16.

(110190280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.065.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL BAD AIBLING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164315/14.

(110190215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.065.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté; et

- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Pour TPL BAD AIBLING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164316/19.

(110190215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Cabochoch S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.467.

—
L'an deux mille onze, le seize novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CABOCHON S.A., SPF, une société anonyme constituée et existante sous les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 septembre 1997, numéro 486, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.467.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 23 février 2011.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Michela Klemke, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Hoffmann.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, né le 7 septembre 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. LAC/2011/51258. Reçu douze euros (€ 12.).

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165235/61.

(110191859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.064.

— EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL BIBERACH S.à r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164317/14.

(110190228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.064.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL BIBERACH S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164318/19.

(110190228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Borken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.063.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL BORKEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164319/14.

(110190237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Erlangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.085.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL ERLANGEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164321/14.

(110190242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Geislingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.125,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.096.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL GEISLINGEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164323/14.

(110190248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Borken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.125,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.063.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL BORKEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164320/19.

(110190237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Erlangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.125,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.085.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL ERLANGEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164322/19.

(110190242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 16 novembre 2011

L'associé unique de la Société décide de reconnaître la démission de Monsieur Giles King de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 16 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pour la Société

Daniel Laurencin

Gérant et délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2011164475/16.

(110190871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

TPL Geislingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.096.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 15 novembre 2011, les associés ont accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et ont décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté; et

- Mme. Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté.

Pour TPL GEISLINGEN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164324/19.

(110190248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

TPL Glauchau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.125,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.105.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil de gérance, le siège social de la société est transféré du L-2320 Luxembourg, 21 boulevard de la Pétrusse au L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté avec effet au 14 octobre 2011.

Pour TPL GLAUCHAU S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164325/14.

(110190256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.
